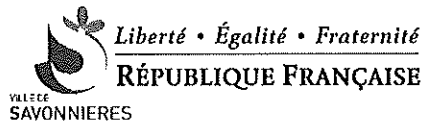


DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE TOURS  
CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12/09/2024 A 20H00

L'An deux mille vingt-quatre, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le six septembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 21

Présents : 17

Votants : 18

Absents excusés : 1

Absents : 3

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Alain LOTHION ROY, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Jérôme PRAGNON, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, Noémie GOUBIN

Absents ayant donné procuration : Sébastien HERBERT donne procuration à Jérôme PRAGNON

Absents : Emmanuel MOREAU, José FERNANDES et Hassen SLIMANE

Secrétaire de Séance : Jean-Michel AURIOUX

---

### 2024\_DEL048 : Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024

Rapporteur : Nathalie SAVATON maire

Le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que les procès-verbaux des précédentes séances du Conseil Municipal sont approuvés et signés lors des séances suivantes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024

- Et de le SIGNER.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,  
le 16/09/2024

Le secrétaire de séance,  
Jean-Michel AURIoux



Fait à SAVONNIÈRES,  
le 16/09/2024

Le Maire  
Nathalie SAVATON



Délibération certifiée exécutoire, le  
Par Madame le Maire,  
Nathalie SAVATON



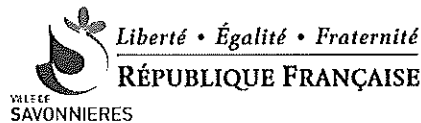
*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.*

**POUR : 18 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Aurélien TOULMÉ, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIoux, Jérôme PRAGNON, Sébastien HERBERT, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfred DELAUNAY, Corinne BISSON, Cécile BELLET, Céline DELARUE, Noémie GOUBIN, Alain LOTHION ROY)**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE TOURS  
CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12/09/2024 A 20H00

L'An deux mille vingt-quatre, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le six septembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 21

Présents : 17

Votants : 18

Absents excusés : 1

Absents : 3

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Alain LOTHION ROY, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIoux, Jérôme PRAGNON, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, Noémie GOUBIN

Absents ayant donné procuration : Sébastien HERBERT donne procuration à Jérôme PRAGNON

Absents : Emmanuel MOREAU, José FERNANDES et Hassen SLIMANE

Secrétaire de Séance : Jean-Michel AURIoux

---

### **2024\_DEL049 : Approbation du montant des attributions de compensation définitives pour 2024 entre la Commune et la Métropole**

Rapporteur : Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C point V 1° bis ;

Vu la délibération du 11 décembre 2023 du conseil métropolitain Tours Métropole Val de Loire fixant les montants provisoires des attributions de compensations au titre de l'exercice 2024 dont ceux de notre commune qui nous ont été notifiés le 2 janvier 2024 ;

Vu le rapport annuel arrêté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion du 11 mars 2024 et transmis à la commune de Savonnières le 28 mars 2024 ;

Vu la délibération n° 2024\_DEL020 du 16 mai 2024 du conseil municipal adoptant le rapport de la CLECT ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des conseils municipaux ont approuvé ce rapport de la CLECT 2024 et que la métropole a alors arrêté les montants des attributions de compensation définitives 2024 de fonctionnement et d'investissement par délibération du 24 juin 2024 et nous les a notifiés, à savoir :

- Allocation compensatrice (AC) de Fonctionnement à verser par la Métropole : 129 963.36 euros
- Contribution d'Investissement à verser à la Métropole : 110 000 euros

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions du point V 1° bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), les conditions de révision du montant de l'attribution de compensation doivent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes, il appartient au conseil municipal d'adopter ces montants définitifs des attributions de compensation 2024 au vu du rapport 2024 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et son annexe financière du 11 mars 2024, tel qu'adopté par notre conseil municipal lors de sa séance du 16 mai 2024.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** les montants des attributions de compensation définitives 2024 qui s'élèvent à :
  - o Allocation compensatrice (AC) de Fonctionnement à verser par la Métropole : 129 963.36 euros
  - o Contribution d'Investissement à verser à la Métropole : 110 000 euros

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,  
le 16/09/2024

Le secrétaire de séance,  
Jean-Michel AURIoux



Fait à SAVONNIÈRES,  
le 16/09/2024

Le Maire  
Nathalie SAVATON



Délibération certifiée exécutoire, le  
Par Madame le Maire,  
Nathalie SAVATON



Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

ID : 037-213702434-20240916-2024\_DEL049-DE



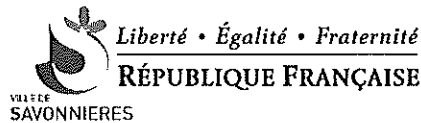
*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.*

**POUR : 18 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Aurélien TOULMÉ, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIoux, Jérôme PRAGNON, Sébastien HERBERT, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfred DELAUNAY, Corinne BISSON, Cécile BELLET, Céline DELARUE, Noémie GOUBIN, Alain LOTHION ROY)**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE TOURS  
CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12/09/2024 A 20H00

L'An deux mille vingt-quatre, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le six septembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 21

Présents : 17

Votants : 18

Absents excusés : 1

Absents : 3

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Alain LOTHION ROY, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIoux, Jérôme PRAGNON, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, Noémie GOUBIN

Absents ayant donné procuration : Sébastien HERBERT donne procuration à Jérôme PRAGNON

Absents : Emmanuel MOREAU, José FERNANDES et Hassen SLIMANE

Secrétaire de Séance : Jean-Michel AURIoux

---

### 2024\_DEL050 : Création de tarif partenaire Volley Green Festival

Rapporteur : Corinne BISSON maire adjointe en charge de la vie associative et de l'environnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2331-2 ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La commission Qualité de Vie et Environnement, a décidé de rendre possible la mise en place de partenariat autour de l'événement « Volley Green Festival ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- CRÉER le tarif suivant :

| Intitulé                 | Avantages  | Tarif annuel |
|--------------------------|--|--------------|
| Participation financière | Occupation du stade Jean Barrier<br>Mise à disposition de matériel<br>Utilisation de l'électricité de la commune | 500 €        |

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,  
le 16/09/2024

Le secrétaire de séance,  
Jean-Michel AURIOUX



Fait à SAVONNIÈRES,  
le 16/09/2024

Le Maire  
Nathalie SAVATON



Délibération certifiée exécutoire, le  
Par Madame le Maire,  
Nathalie SAVATON



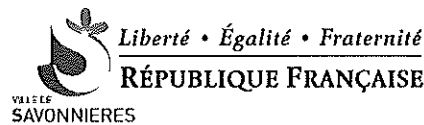
*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.*

POUR : 18 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Aurélien TOULMÉ, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Jérôme PRAGNON, Sébastien HERBERT, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfred DELAUNAY, Corinne BISSON, Cécile BELLET, Céline DELARUE, Noémie GOUBIN, Alain LOTHION ROY)

CONTRE :

ABSTENTION :

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE TOURS  
CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12/09/2024 A 20H00

L'An deux mille vingt-quatre, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le six septembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 21

Présents : 18

Votants : 19

Absents excusés : 1

Absents : 2

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Alain LOTHION ROY, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Jérôme PRAGNON, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, Noémie GOUBIN et José FERNANDES

Absents ayant donné procuration : Sébastien HERBERT donne procuration à Jérôme PRAGNON

Absents : Emmanuel MOREAU et Hassen SLIMANE

Secrétaire de Séance : Jean-Michel AURIOUX

---

**2024\_DEL051 : Signature d'une convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO**

Rapporteur : Emmanuel MOREAU maire adjoint en charge des infrastructures, voirie, réseaux et mobilités, Pôle territorial

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des



emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

\*

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo ;

- d'AUTORISER Mme le Maire à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 12 septembre 2024 au 31 décembre 2025.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,  
le 16/09/2024

Le secrétaire de séance,  
Jean-Michel AURIOUX



Fait à SAVONNIÈRES,  
le 16/09/2024

Le Maire  
Nathalie SAVATON



Délibération certifiée exécutoire, le  
Par Madame le Maire,  
Nathalie SAVATON



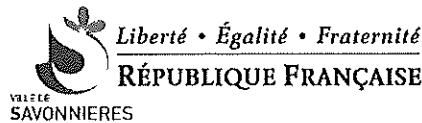
*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.*

**POUR : 19 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Aurélien TOULMÉ, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Jérôme PRAGNON, Sébastien HERBERT, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfred DELAUNAY, Corinne BISSON, Cécile BELLET, Céline DELARUE, Alain LOTHION ROY, Noémie GOUBIN et José FERNANDES)**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE TOURS  
CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12/09/2024 A 20H00

L'An deux mille vingt-quatre, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le six septembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 21

Présents : 18

Votants : 19

Absents excusés : 1

Absents : 2

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Alain LOTHION ROY, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Jérôme PRAGNON, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, Noémie GOUBIN et José FERNANDES

Absents ayant donné procuration : Sébastien HERBERT donne procuration à Jérôme PRAGNON

Absents : Emmanuel MOREAU et Hassen SLIMANE

Secrétaire de Séance : Jean-Michel AURIOUX

---

### **2024\_DEL052 : Suppression et création d'un emploi permanent**

Rapporteur : Evelyne MONDON-DELAVOUS maire adjointe en charge de la culture et des ressources humaines

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1 ;

Vu le tableau des emplois ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ de l'agent en charge du développement culturel et de la communication au sein de la collectivité, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2023\_DEL012 en date du 13/04/2023 créant un emploi d'adjoint administratif (C1) à temps complet ;

**Le maire propose à l'assemblée**, la suppression de l'emploi d'adjoint administratif à temps complet relevant de la catégorie C au service communication/culture à compter du 19/10/2024.

Madame l'adjointe au maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine culturel et/ou culture.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

| SERVICE COMMUNICATION-CULTURE                             |                       |           |                 |                 |                      |
|---|-----------------------|-----------|-----------------|-----------------|----------------------|
| EMPLOI  | GRADE ASSOCIÉ         | CATÉGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire   |
| 1 chargé de développement culturel et de la communication | Adjoint administratif | C1        | 1               | 0               | Temps complet<br>35h |

| SERVICE COMMUNICATION-CULTURE                             |  |           |                 |                 |                      |
|---|--|-----------|-----------------|-----------------|----------------------|
| EMPLOI  | GRADE ASSOCIÉ  | CATÉGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire   |
| 1 chargé de développement culturel et de la communication | Adjoint administratif                                      | C1        | 0               | 1               | Temps complet<br>35h |
|   | Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C2        |                 |                 |                      |
|   | Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe    | C3        |                 |                 |                      |

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** la proposition du maire ci-dessus ;
- **ABROGER** la délibération 2023\_DEL012
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;

- **AUTORISER** le maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document relatif à ces recrutements ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel ».

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,  
le 16/09/2024

Le secrétaire de séance,  
Jean-Michel AURIOUX



Fait à SAVONNIÈRES,  
le 16/09/2024

Le Maire  
Nathalie SAVATON



Délibération certifiée exécutoire, le  
Par Madame le Maire,  
Nathalie SAVATON



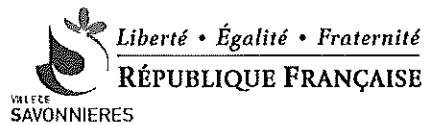
*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.*

POUR : 19 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Aurélien TOULMÉ, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Jérôme PRAGNON, Sébastien HERBERT, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfred DELAUNAY, Corinne BISSON, Cécile BELLET, Céline DELARUE, Alain LOTHION ROY, Noémie GOUBIN et José FERNANDES)

CONTRE :

ABSTENTION :

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE TOURS  
CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12/09/2024 A 20H00

L'An deux mille vingt-quatre, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le six septembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 21

Présents : 18

Votants : 19

Absents excusés : 1

Absents : 2

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Alain LOTHION ROY, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Jérôme PRAGNON, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, Noémie GOUBIN et José FERNANDES

Absents ayant donné procuration : Sébastien HERBERT donne procuration à Jérôme PRAGNON

Absents : Emmanuel MOREAU et Hassen SLIMANE

Secrétaire de Séance : Jean-Michel AURIOUX

---

### 2024\_DEL053 : Attribution des prix de la Biennale de peinture et sculpture

Rapporteur : Evelyne MONDON-DELAVOUS maire adjointe en charge de la culture et des ressources humaines

La commune de Savonnières organise tous les deux ans une Biennale de peinture et sculpture réunissant une centaine d'artistes. Cette manifestation enregistre un succès grandissant avec de nombreux visiteurs et attire des artistes venant de la Région Centre et des régions voisines.

Un jury composé de 5 artistes se réunit avant l'ouverture du salon pour décerner de nombreux prix, parmi lesquels ; Prix de la ville de Savonnières peinture, Prix de la ville de Savonnières sculpture, prix de la Biennale et prix spécial jury.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le règlement de la Biennale de peinture et sculpture de savonnières ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**AUTORISER** Madame le maire à décerner les prix suivants lors de la Biennale de peinture et de sculpture :
  - Prix de la ville de Savonnières peinture pour un montant de 350 €
  - Prix de la ville de Savonnières sculpture pour un montant de 350 €
  - Prix de la Biennale pour un montant de 200 €
  - Prix spécial jury pour un montant de 100 €
- de **DIRE** que le montant total de 1000 € sera imputé sur les crédits de l'exercice de l'année en cours au chapitre 011, article 6233 Foires et expositions.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,  
le 16/09/2024

Le secrétaire de séance,  
Jean-Michel AURIOUX



Fait à SAVONNIÈRES,  
le 16/09/2024

Le Maire  
Nathalie SAVATON



Délibération certifiée exécutoire, le  
Par Madame le Maire,  
Nathalie SAVATON



*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.*

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le



ID : 037-213702434-20240916-2024\_DEL053-DE

**POUR : 19 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Aurélien TOULMÉ, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIoux, Jérôme PRAGNON, Sébastien HERBERT, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfred DELAUNAY, Corinne BISSON, Cécile BELLET, Céline DELARUE, Alain LOTHION ROY, Noémie GOUBIN et José FERNANDES)**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**